



Préfecture de l'Eure
Canton de Pacy-sur-Eure
Arrondissement des Andelys
Commune de La Chapelle Longueville

**2025DCM41 Constat de désaffectation et
déclassement d'un immeuble sis 21 rue de
Longueville – Parcelle 588AH196 Lot 1**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze juin, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

Étaient présents : Anaïs ALBIGNAC, Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Hervé BOURDET, Patrice BOUTRAIS, Virginie CARTENET, Philippe CARTON, Karine CHÉRENCEY, Liliane FIQUET, Jean-Marie GASSIES, Véronique HAMELIN, Jean-Paul JOUACHIM, Jean JOUAULT, Marie-Claude KELLER, Nathalie LEBEL, Marie LECOLLAIRE, Alain PERIER, Antoine ROUSSELET, Laurent SAFFRÉ, Sylvie TRAVADON

Ont donné pouvoir : Jean-Pierre GUERIN pouvoir à Marie LECOLLAIRE, Thomas JOILLE pouvoir à Anaïs ALBIGNAC, Jennifer MENDY pouvoir à Nathalie LEBEL, Brigitte TENA pouvoir à Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Caroline WILMART pouvoir à Karine CHÉRENCEY

Absents excusés : Sylvain DEWAS, Frédéric LARDILLEUX, Stéphane ROQUES

Soit sur 27 membres en exercice, 19 présents.

Monsieur Alain PERIER est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,
Vu la situation de l'immeuble sis 21, rue de Longueville, cadastré 588AH196 qui n'est plus affecté à un service public 2020, date à laquelle les services techniques de la commune ont quitté définitivement les locaux,
Vu la délibération 2025DCM15 portant sur le constat de désaffectation et déclassement d'un immeuble sis 21 rue de Longueville – Parcelle 588AH337,
Considérant qu'un nouveau découpage de la parcelle vient modifier l'assiette foncière de la parcelle,
Vu la décision 2025DM17 portant sur la désaffectation du bien,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ANNULE la délibération 2025DCM15.
- ACTE la désaffectation du bien sis 21, rue de Longueville, cadastré 588AH196 lot 1.
- DECIDE du déclassement de ce bien et son intégration dans le domaine privé communal

À La Chapelle-Longueville,
Le 18/06/2025

La Maire
Karine Chérencey



Le secrétaire de séance
Alain Perier

